



COMMUNE DE PEAULE (MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 26 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 21 juin 2023, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	✗			
Mme	LUCAS Mireille	✗			
Mme	ETIENNE Patricia	✗			
M.	LE COINTE Patrick	✗			
Mme	PROVOST Odile	✗			
M.	MOREAU Alain	✗			
Mme	DEGREZ Danielle	✗			
Mme	PASCO Yvette	✗			
M.	LUBERT Jean -Luc	✗			
Mme	LE GOFF Marie-Annick	✗			
Mme	RYO Nathalie	✗			
M.	NOGUET Hervé	✗			
Mme	DEGANE Katty		✗		
M.	SEURET Sylvain	✗			
M.	STEVANT Anthony	✗			
Mme	DEGRES Lauriane	✗			
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	✗			
M.	JOUIER Xavier		✗		
Mme	BLANCHO Elodie	✗			
M.	MORICE Romain		✗	✗	LE COINTE Patrick
Mme	QUELLARD Maëva	✗			
M.	DANILO Michel	✗			
total		19	3	20	1

Secrétaire: conformément à l'article L2121-15 du CGCT, PROVOST Odile a été nommée secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 09 juin 2023 est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1	SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE	3
	1.1 Enfance Jeunesse - Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2022.....	Erreur ! Signet non défini.
	1.2 Enfance jeunesse - Subvention fournitures scolaires des écoles de Péaule pour 2023-2024.....	Erreur ! Signet non défini.
	1.3 Enfance jeunesse – Subventions aux transports périscolaires des écoles de Péaule	Erreur ! Signet non défini.
	1.4 Enfance jeunesse - Subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël	Erreur ! Signet non défini.
	1.5 Enfance jeunesse – Demande de mise à disposition de cycles à la commune par l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque pour l'Accueil de Loisirs périscolaire et les vacances scolaires du 10/07/23 au 05/07/24 sur Péaule:	Erreur ! Signet non défini.
	1.6 Enfance jeunesse – séjour sports/santé – convention d'organisation avec la commune de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP et LOCQUeltas :	Erreur ! Signet non défini.
	1.7 Enfance jeunesse – modification du conventionnement de fonctionnement avec le RELAIS PETITE ENFANCE de MUZILLAC	Erreur ! Signet non défini.
2	URBANISME- FINANCES	6
	2.1 Logements communaux Place de la Poste – Révision des loyers	Erreur ! Signet non défini.
	2.2 Emprunt lotissement de l'Océan – remboursement partiel par anticipation	Erreur ! Signet non défini.
3	TRAVAUX ET VOIRIE.....	7
	3.1 - Eglise St Gaudence - Vérification et entretien complet de l'installation horloge et cloches – contrat avec la société BODET CAMPANAIRE SAS	Erreur ! Signet non défini.
	3.2 – sécurisation de la RD 20 en agglomération- aménagement d'un plateau de ralentissement sur la RD 20 à hauteur du lotissement privé du Pont d'eau	Erreur ! Signet non défini.
4	VIE MUNICIPALE.....	8
	4.1 Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité	Erreur ! Signet non défini.
5	COMMUNICATION CULTURE TOURISME	Erreur ! Signet non défini.
6	PERSONNEL.....	Erreur ! Signet non défini.
7	SPORTS VIE ASSOCIATIVE	9
	7.1 Location des salles communales – Evolution des tarifs	9
8	STRUCTURES INTERCOMMUNALES	Erreur ! Signet non défini.
9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	Erreur ! Signet non défini.

En introduction au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :

N°2023-06 : sécurisation de la RD 20 en agglomération- aménagement d'un plateau de ralentissement sur la RD 20 à hauteur du lotissement privé du Pont d'eau –Attribution du marché de voirie

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**Délibération n °2023-037****Contrat d'association avec l'école privée La Colombe Notre-Dame de la Paix - Année 2022**

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juillet 2002 par laquelle il a donné son accord pour le contrat d'association à l'enseignement public entre l'état et l'école privée primaire La Colombe de Péaule.

Il indique que par arrêté préfectoral en date du 31 octobre 2001, le contrat d'association n°225CA a été conclu entre l'Etat et l'école primaire privée La Colombe avec effet à la rentrée scolaire 2001-2002.

Le Maire invite le Conseil Municipal à fixer sa participation aux frais de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2022.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour:

- **AUTORISER** le Maire à conduire au nom de la commune de Péaule avec les représentants de l'école privée La Colombe bénéficiaire du contrat d'association n°225CA au titre de la loi du 31 décembre 1989 et à compter du 1^{er} janvier 2002 la convention prévue à l'article 7 du décret n°60389 du 22 avril 1960 modifié à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association de l'école privée La Colombe.

- **FIXER** la participation communale annuelle pour l'ensemble des dépenses (dépenses matérielles, rémunération du personnel chargées du nettoyage des classes, rémunération du personnel qui assistent les institutrices dans les classes maternelles) de la façon suivante :

- 289 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 289 € x 107 élèves = 30 923 €
 - 1085 € par élève des classes de maternelle, soit : 1085 € x 67 élèves = 72 695 €
- La participation annuelle de la commune pour l'année 2022 sera de 103 618 €.

Pour mémoire sur l'année antérieure :

- 297 € par élève des classes d'élémentaire, soit : 297 € x 107 élèves = 31 779 €
 - 1002 € par élève des classes de maternelle, soit : 1002 € x 64 élèves = 64 128 €
- La participation annuelle de la commune pour l'année 2021 était de 95 907 €.

Délibération n °2023-038**Subvention fournitures scolaires des écoles de Péaule pour 2023-2024**

Sur proposition de M. Le Maire et avis de la commission vie scolaire enfance jeunesse qui s'est réunie le 11 mai 2023.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **ALLOUER** la somme de 55 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'achat de fournitures scolaires, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2023-2024.

Pour mémoire sur l'année antérieure : 54 €/enfant de 2019 à 2023.

Délibération n °2023-039

Subventions aux transports périscolaires des écoles de Péaule

M. Le Maire explique que le montant affecté aux établissements scolaires pour le transport lors d'activités périscolaires doit être fixé pour l'année scolaire 2023-2024.

La commission vie scolaire enfance jeunesse s'est réunie le 11 mai 2023 et propose un budget maximum de 4 500 € pour les deux écoles pour l'année scolaire 2023-2024 (soit 200 € de plus que le montant plafond depuis l'année scolaire 2018-2019).

Le principe de répartition en fonction du nombre de classes dans chaque établissement est maintenu.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

Pour :

- **ATTRIBUER** un budget maximum de 4500 € pour financer les transports scolaires des écoles de la commune, réparti pour l'école La Colombe et l'école Jules Verne selon le nombre de classes défini par l'Inspection de l'Education Nationale pour l'année scolaire 2023-2024.

-**DIRE** que l'utilisation sera soumise à consultation et accord préalable de Monsieur le Maire.

-**DIRE** que la commune ne prendra pas en charge le dépassement de ce budget.

Délibération n °2023-040

Subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël

M. Le Maire rappelle que le montant de cette subvention a été réévalué en 2019 (9 € de 2013 à 2018).

La commission vie scolaire enfance jeunesse s'est réunie le 11 mai 2023 et propose de reconduire le montant de 2019, soit 10 euros par enfant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **ALLOUER** une somme de 10 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'arbre de Noël 2023.

Délibération n °2023-041

Demande de mise à disposition de cycles à la commune par l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque pour l'Accueil de Loisirs périscolaire et les vacances scolaires du 10/07/23 au 05/07/24 sur Péaule:

M. Le Maire rappelle que le prêt des cycles de l'école Jules Verne et l'Amicale Laïque (propriétaires des cycles) fait l'objet d'une délibération du conseil annuelle depuis

l'été 2020. Pour la période du 10 juillet 2023 au 05 juillet 2024, l'accueil de loisirs périscolaire et l'accueil de loisirs des vacances souhaitent à nouveau la mise à disposition des cycles habituellement utilisés par les maternelles de l'école Jules Verne sur le temps scolaire.

A ce titre, (voir annexe 1.5) un renouvellement de la convention est proposé avec les 2 autres parties selon les modalités de mise à disposition suivantes :

- Le nombre de cycles mis à disposition,
- La période concernée du 10 juillet 2023 au 05 juillet 2024,
- L'état du matériel est constaté par les deux parties à la date de la mise à disposition et de retour,
- Les réparations ou remplacements rendus nécessaires par la faute de la commune seront à la charge de cette dernière qui s'engage à remplacer ou réparer le matériel dans les meilleurs délais,
- La commune est réputée avoir souscrit toute assurance utile (perte, vol, ...), concernant ce matériel.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition pour une application à compter du lundi 10 juillet 2023.

Délibération n °2023-042

séjour sports/santé – convention d'organisation avec la commune de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP et LOCQUeltas :

M. Le Maire explique que la commune de Péaule, participe à un séjour commun du 19 juillet au 21 juillet 2023 avec les communes SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP et LOCQUeltas pour lequel la commune de Grand-Champ est définie comme organisatrice.

Pour ce séjour, la commune de PEaULE met à disposition, du 19 juillet au 21 juillet 2023, 2 adjoints d'animation de 2ème classe, chargés d'assister et suppléer la direction du séjour dans le pilotage et la gestion, d'organiser et gérer les activités réalisées, et la vie quotidienne auprès des jeunes.

Chaque commune monte individuellement ce séjour, seuls les moyens humains et matériels (notamment les dossiers sanitaires des enfants, le matériel de soin...) sont mis en commun. Ainsi, les charges, les inscriptions et recettes sont du ressort de chaque commune.

Pour faciliter la gestion technique de la restauration, la cuisine centrale de Grand-Champ s'engage à préparer et produire les repas. Les autres communes participantes s'engagent à payer, à la commune de Grand-Champ, un forfait unique de 25 € (correspondant à 2 petits déjeuners, 3 goûters, 2 déjeuners et 2 dîners) par participant au bivouac et ce quel que soit le public concerné (enfant ou animateur).

Aussi, une convention (voir annexe 1.6) est établie avec les communes de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-CHAMP et LOCQUeltas, afin de régler ces conditions.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **AUTORISER** le Maire à signer la convention passée avec les communes de SENE, MUZILLAC, PLESCOP, SAINT-AVÉ, SAINT-NOLFF, SURZUR, THEIX-NOYALO, GRAND-

CHAMP et LOCQUeltas relatives à l'organisation d'un séjour sports/santé, du 19 au 21 juillet 2023.

Délibération n °2023-043

modification du conventionnement de fonctionnement avec le RELAIS PETITE ENFANCE de MUZILLAC

M. Le Maire rappelle que la commune a signé une convention de fonctionnement, et, de mise à disposition d'un local pour les ateliers d'éveil du Relais Petite Enfance avec la Commune de Muzillac de 2021 à 2024.

Cette convention fixe les modalités de fonctionnement et d'adhésion au RPE dont l'objectif est de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil individuel des enfants.

Dans ce cadre, la commune de Muzillac prend en charge les frais de fonctionnement et d'équipement du RPE, et perçoit les subventions de fonctionnement, d'équipement ainsi que les prestations de service correspondantes. A ce jour, chaque commune participe au reste à charge au prorata du nombre d'assistants maternels agréés sur son territoire au 1er janvier.

Or, sur certaines communes dont les familles utilisent pour autant les services du RPE, il n'existe à ce jour plus d'assistantes maternelles. Aussi, dans une nouvelle convention (annexe 1.7), il est proposé de modifier la participation au reste à charge proratisé du nombre d'enfant de moins de 3 ans sur chaque commune.

La Commission Jeunesse et vie scolaire s'est réunie le 11 mai 2023 et propose, à compter du **01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2024**, de modifier les modalités de participation aux frais de fonctionnement du RPE comme précité.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention de fonctionnement, pour la période précitée, avec la commune de Muzillac pour le fonctionnement du Relais Petite Enfance.

URBANISME- FINANCES

Délibération n °2023-044

Logements communaux Place de la Poste – Révision des loyers

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de 2 logements situés au-dessus de la Maison Multi Services, place de la Poste, et que ces logements sont loués à des particuliers.

Les baux prévoient que les loyers sont révisés au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de l'indice de révision des loyers.

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement au 1^{er} juillet de chaque année en fonction de la variation de la moyenne sur quatre trimestres de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence est celui du 4^{ème} trimestre. La moyenne à prendre en compte lors de chaque révision sera celle du même trimestre de chaque année.

Evolution de cet indice :

Trimestre	Année	Date de publication au Journal officiel	Valeur de l'IRL	Variation annuelle
4 ^e trimestre	2022	31 janvier 2023	137.26	+ 3.5 %
	2021	15 janvier 2022	132,62	

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **FIXER** le montant mensuel des loyers de la façon suivante :

Loyer annuel 2023 = Loyer annuel 2022 x indice du 4^{ème} trimestre 2022 / indice du 4^{ème} trimestre 2021, soit :

- Logement du 1^{er} étage : $5\,673.58 \times 137.26/132.62 = 5\,872.08$ € soit 489.34 € par mois (+ 16.54 €),

- Logement du 2^e étage : $5\,056.88 \times 137.26/132.62 = 5\,233.81$ € soit 436.15 € par mois (+ 14.74 €),

soit une augmentation de 3.5 %.

Le montant de la provision pour charges reste fixé à 10 €.

Délibération n °2023-045

Emprunt lotissement de l'Océan – remboursement partiel par anticipation

M. Le Maire informe le Conseil que la vente de lots du lotissement de l'Océan, et un excédent de trésorerie, permettent de rembourser partiellement par anticipation l'emprunt n° DD19680397 souscrit auprès du crédit mutuel de Bretagne à cet effet par délibération n°2022-029 du 04 avril 2022.

Montant : 300 000 € sur 36 mois, utilisation 300 000 €

La commission finances réunie le 16 mars 2023 a proposé de réaliser un remboursement partiel de 200 000 € avant le 1^{er} juillet 2023.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par

pour **REMBOURSER** partiellement par anticipation de l'emprunt visé ci-dessus le montant de 200 000 € avant le 1^{er} juillet 2023.

TRAVAUX ET VOIRIE

Délibération n °2023-046

Eglise St Gaudence - Vérification et entretien complet de l'installation horloge et cloches – contrat avec la société BODET CAMPANAIRE SAS

M. Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réaliser périodiquement une vérification entretien complet de l'installation horloge et cloches sur l'Eglise St Gaudence.

Le contrat actuel datant du 13 mars 1974, il convient de le renouveler. De plus, ce dernier impliquant un indice annuel de révision tarifaire, la nouvelle proposition de contrat emporte une économie (voir annexe 3.1).

En effet, la société BODET CAMPANAIRE SAS – 19 rue de la Fontaine– CS 30001 - 49340 TRÉMENTINES, nous a adressé un projet de renouvellement de contrat correspondant à ces besoins pour un montant annuel de 252 € TTC contre 441.25 € TTC actuellement.

Le contrat comprend le contrôle, l'entretien des installations électriques et mécaniques des 4 cloches pour:

- 4 APPAREILS DE MISE EN VOLEE ;
- 4 APPAREILS DE TINTEMENT ;
- 1 HORLOGE ELECTRONIQUE BTE6 RADIOSYNCHRONISEE ;
- 4 CADRANS.

Le contrat est établi pour une durée de 1 an et est reconductible 3 fois.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix pour:

- **ACCEPTER** la proposition de prestation de vérification entretien complet de l'installation horloge et cloches sur l'église St Gaudence, par la société BODET CAMPANAIRE SAS – 19 rue de la Fontaine– CS 30001 - 49340 TRÉMENTINES, dans les conditions visées ci-dessus ;

- **AUTORISER** le Maire à signer le contrat et tous documents afférents.

Délibération n °2023-047

sécurisation de la RD 20 en agglomération- aménagement d'un plateau de ralentissement sur la RD 20 à hauteur du lotissement privé du Pont d'eau

M. Le Maire rappelle la création d'un lotissement privé dit le Pont d'eau à l'entrée de la commune sur la RD 20.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et desserte de l'entrée du lotissement privé du Pont d'eau, il convient de réaliser sur la RD 20 à hauteur du PR 28 l'aménagement d'un plateau de ralentissement.

La commune de Péaule a décidé de procéder à la réalisation de cet équipement.

La SARL « Pays Blanc Immo 1 », 10 chemin du Parc de la Tonnelle 44350 Guérande, aménageur du lotissement a accepté de participer à hauteur de 10 000 € TTC à cet équipement. Aussi, il convient de définir une convention de participation entre ces 2 parties. La commune reste propriétaire de l'équipement et règle les travaux. La SARL « Pays Blanc Immo 1 » s'engage à régler à la commune dans le mois suivant les travaux, le montant de 10 000 € TTC (voir annexe 3.2).

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

VIE MUNICIPALE

Délibération n °2023-048

Piégeage d'animaux nuisibles aquatiques par des particuliers bénévoles – fixation d'une indemnité

M. Le Maire rappelle que depuis 2015, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au principe de versement d'une indemnité qui serait versée aux bénévoles, chasseurs, participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques.

Le Conseil municipal, a fixé en 2022 une indemnité forfaitaire de 50 € de 1 à 10 piégeages, puis 5 € par prise complémentaire.

Les personnes concernées ont été réunies le 04 mai 2023, avec la FDGDON, partenaire dans cette opération, et qui a dressé un tableau récapitulatif du nombre de prises.

Aussi, après vérification, il est proposé de verser :

M. Jean Paul NOGUET	6	prises soit	50	€
M. Gilbert NOGUET	16	prises soit	80	€
M. Jean PROVOST	39	prises soit	195	€
M. Alexis CRENO	73	prises soit	365	€
M. Pierre SAIL	52	prises soit	260	€
M. Hubert DESGREZ	16	prises soit	80	€
M. Gwendal LE MENELEC	17	prises soit	85	€

Soit un total de 219 prises pour un montant de (1115) €.

Les indemnités seront versées par mandat administratif, sur présentation d'un RIB.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 19 voix

pour **ATTRIBUER** une indemnité forfaitaire de 50 € de 1 à 10 piégeages, puis 5 € par prise complémentaire aux bénévoles participant au piégeage des animaux nuisibles aquatiques, selon la liste et les montants mentionnés ci-dessus.

SPORTS VIE ASSOCIATIVE

Délibération n °2023-049

Location des salles communales – Evolution des tarifs

M. Le Maire informe que les salles communales ont disposé de mise à jour d'équipements. En effet, les salles Corail et Océane, ont été équipées respectivement d'un nouvel écran de projection et nouvelle d'une sonorisation.

Ces équipements ont un coût pour la collectivité, et il est nécessaire d'en tenir compte ne serait-ce que dans le montant des cautions, et ce, même si le locataire ne sollicite pas l'utilisation du matériel celui-ci étant en permanence accessible par tous.

La commission Vie associative propose de réévaluer l'ensemble des tarifs des salles : locations et cautions, selon le tableau suivant :

PROJET TARIFS DES SALLES 2023 (par jour)											
dimensions salles	Salles communales	Particuliers		Associations			Entreprises				
		de	d'Arc Sud Bretagne				de Péaule		Extérieure		
		Péaule		Péaule but non lucratif	Péaule but lucratif	A S B but lucratif			à Péaule		
							s/repas	Avec repas	s/repas	avec repas	
Vidéos- projecteurs internet en wifi	Corail Caution 660 €	226 €	286 €	0 €	121 €	176 €	336 €	567 €	446 €	693 €	
	Océane caution 495 €	165 €	215 €	0 €	94 €	néant	248 €	413 €	330 €	506 €	
	Prés verts	0 €	néant	0 €	néant	néant	141 €	néant	193 €	néant	
	Salle de sports caution 500 €	néant	néant	0 €	235 €	néant	473 €	néant	825 €* à Péaule	néant	
wifi	Grange Caution 275 €	94 €	118 €	0 €	82,5	néant	141 €	235 €	188 €	294 €	
	Cellier	néant	néant	néant	néant	néant	72 €	néant	121 €	néant	
	Grenier	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	néant	

* sauf cas particuliers

Vin d'honneur ou soupe à l'oignon	110 €
Obsèques	50 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal décide par 20 voix

pour **APPLIQUER** les tarifs proposés par la commission vie associative, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour les nouvelles demandes de location qui seront réalisées à suivre cette délibération.

Commentaires : il est à rappeler sur le règlement intérieur et à la demande de location, que le tirage des feux d'artifices est réglementé et doit être tiré dans ces conditions.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage au sort jury d'assise
- Organisations :
 - du feu d'artifice (13/07) qui sera précédé par un repas ouvert sur réservation à la population,
 - fête des associations qui se déroulera le 02 samedi septembre 2023 et se poursuivra par l'accueil des nouveaux arrivants ;
- Point travaux en cours :
 - o L'aire de jeux est accessible aux enfants depuis 1 semaine.
 - o Les travaux rue du stade seront finalisés le 07 juillet par la bande de roulement. Dans l'attente, la voirie est ouverte en alternance.
 - o Les travaux de finition de voirie du lotissement des Jardins de la Vilaine se dérouleront à compter de fin août pour 1 mois et demi de travaux. Les riverains vont être destinataires cette semaine d'un courrier pour information sur la période des travaux et accès pendant ceux-ci.
 - o La rénovation énergétique de la mairie devrait débuter à compter de septembre 2023 pour quelques mois.

- Une réunion de travail du Conseil Municipal est programmée le mercredi 05 juillet :
 - Restitution de l'étude CAUE ;
 - Point sur l'avancée du SCOT ;
 - Démarrage du PLU